

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-033-17466/25/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Sage Engineering de par la résiliation du marché portant sur l'étude d'opportunité technique et environnementale en matière de stratégie de gestion des emballages ménagers métropolitains

115116

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié, le 19 septembre 2024, à la société Sage Engineering, le marché n° Z242238A00 DA FFF relatif à l'étude d'opportunité technique et environnementale en matière de stratégie de gestion des emballages ménagers métropolitains.

Depuis cette notification, la société Sage Engineering s'est acquittée de sa mission et a livré l'étude demandée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cependant, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rendue compte que la procédure de passation, pour le marché susvisé pour lequel la société SAGE ENGINEERING avait soumissionné, n'avait pas été respectée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est donc rapprochée, 26 novembre 2024, de la société Sage Engineering pour l'informer qu'elle était dans l'obligation de procéder à la résiliation de ce marché irrégulier.

En conséquence, la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé à la société Sage Engineering, qui l'a accepté, de passer par la voie d'un protocole seul vecteur juridique qui lui permettait de :

- La rémunérer pour le service fait et ce, à hauteur du montant prévu au marché équivalent à 39 812,50 € HT soit 47 775 € TTC (toutes taxes comprises),
- L'indemniser au regard des délais consécutifs à la résiliation du marché et liés à la rédaction puis au paiement à venir du protocole, pour un montant de 2138,20 € HT, soit 2 565,84 € TTC (toutes taxes comprises).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° Z242238A00, notifié à la société Sage Engineering, le 19 septembre 2024, relatif à l'étude d'opportunité technique et environnementale en matière de stratégie de gestion des emballages ménagers métropolitains.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a lancé une procédure de passation de marché sans mise en concurrence et de publicité préalable pour une étude d'opportunité technique et environnementale en matière de stratégie de gestion des emballages ménagers métropolitains ;
- Que la Métropole a notifié ce marché à la société Sage Engineering ;
- Que société Sage Engineering a livré l'étude à la Métropole ;
- Que la Métropole doit procéder à la résiliation de plein droit de ce marché irrégulier ;
- Qu'il convient de recourir à la procédure de protocole indemnitaire afin de permettre de rémunérer la société pour sa prestation effectuée et la dédommager.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société Sage Engineering afin de régler la somme au titre des prestations d'étude d'opportunité technique et environnementale en matière de stratégie de gestion des emballages ménagers métropolitains réalisées et du préjudice subi.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire, ci-annexé, pour un montant de 41 950,70 euros HT soit 50 340,84 euros TTC (toutes taxes comprises) valant solde de tout compte.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « prévention et gestion des déchets », de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 617, fonction 7212.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « déchets », programme « pré-collecte, collecte », et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DTMP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN